

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

**SEANCE DU JEUDI 31 JANVIER 2019**

Le 31 janvier 2019 à 18h30, le Conseil communautaire, légalement convoqué le 24 janvier 2019, s'est réuni au Centre Technique Industriel de la Plasturgie et des Composites à Bellignat, sous la présidence de Monsieur Jean DEGUERRY.

| Présents | Excusés | Absents | Pouvoirs |
|----------|---------|---------|----------|
| 70       | 2       | 4       | 8        |

**Présents** : M. DEGUERRY, Mme ANCIAN, M. ARBANT, M. ARGENTI, M. ARPIN, M. AUBOEUF, M. BECOT, Mme BERGER, Mme BERTRAND, M. BÉVOZ, M. BOURGEAIS, M. BRUYAS, M. CAPELLI, M. CARMINATI, Mme CARRIER, M. CAVALLINI, M. CHOSSON, Mme COLLET, M. COMTET, Mme COMUZZI, M. CORTINOVIS, M. CYVOCT, M. DELAGNEAU, M. DOCHE, M. DODARD, M. DRHOUI, M. DRUET, Mme DUBARE, M. DUFOUR, M. DUPARCHY, M. DUPONT Jean-François, M. DUPONT Noël, M. DUTRAIT, Mme EMIN, M. EMIN, Mme ESCODA, Mme EUDIER, Mme FERRI, M. FROMENT, M. GAILLARD, M. GARBE, M. GUILLET, Mme GUIGNOT, M. HUYVAERT, M. JUILLARD, M. LEROY, Mme LEVILLAIN, M. LOCATELLI, Mme MAISSIAT, M. MARRON, M. MARTINAND, M. MARTINEZ, M. MATHIEU, M. MERMET, M. MOREL, Mme MOREL, M. MOURLEVAT, M. PALISSON, Mme PARIS-CADET, M. PAVIOT, M. PERRAUD, M. SAVOYE, Mme SERRE, M. SIBOIS, M. TORRION, M. TURC, M. VAREYON, M. VEILLE, M. VERDET, Mme VOLAN.

**Excusés** : M. BARDET, M. COLLETAZ (pouvoir à Mme COMUZZI), Mme JOLY (pouvoir à M. MATHIEU), Mme LOZACH (pouvoir à M. MARTINEZ), Mme MANZONI (pouvoir à M. VERDET), M. MATZ (pouvoir à Mme GUIGNOT), Mme RÉGLAIN (pouvoir à M. DUPONT Noël), M. ROBIN (pouvoir à Mme SERRE), Mme ROMANET, M. TOURNIER-BILLON (pouvoir à M. VAREYON).

**Absents** : Mme CAILLON, M. HARMEL, Mme CHÉRIGIÉ, M. TEKBIKAK.

Le quorum étant atteint, le Conseil communautaire peut délibérer.

Conformément à l'article L 2121-15 du Code général des collectivités territoriales, le Conseil communautaire nomme à l'unanimité, M. Gérard SIBOIS, Secrétaire de séance.

## **Taxe de séjour : tarifs 2019 appliqués au nouveau périmètre de Haut-Bugey Agglomération.**

**Rapporteur : M. CARMINATI**

Par délibération du 25 septembre 2018, et conformément aux évolutions apportées par la loi de finances rectificative 2017, HBA a défini les tarifs applicables à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 sur son territoire.

La CCPH n'ayant pas délibéré en 2018 sur les tarifs 2019, il est nécessaire, conformément aux dispositions de l'article L.5211-21 du CGCT, que le conseil communautaire délibère avant le 1<sup>er</sup> février 2019, sur les tarifs applicables à l'ensemble des communes de l'ex-CCPH.

Sachant qu'il n'est pas possible, ni juridiquement, ni fonctionnellement, d'envisager une tarification différente par secteur à l'intérieur d'un même territoire, il est proposé d'étendre les tarifs validés par HBA à l'ensemble du nouveau territoire.

Cependant, les tarifs préexistants sur l'ex-CCPH correspondaient aux tarifs plancher définis par la loi. Ils étaient de fait particulièrement faibles et inférieurs aux tarifs appliqués sur tous les territoires alentours. Dans ce contexte, la mise en place des nouveaux tarifs conduira à une augmentation de la taxe de séjour pour les hébergeurs des territoires concernés.

Par ailleurs, à la demande de l'Office de tourisme Haut Bugey, il est proposé de modifier les périodes de déclaration de la taxe de séjour pour mieux les adapter à la saison touristique. Les nouvelles périodes seraient octobre et avril, comme sur l'ex-CCPH, au lieu de juin et janvier en place sur l'ancien territoire de HBA.

Vu la délibération du 19 juin 2014 instaurant la taxe de séjour sur le territoire de la Communauté de Communes Haut-Bugey devenue Haut-Bugey Agglomération depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Vu la délibération du 17 décembre 2015 actant notamment les évolutions réglementaires en matière d'exonérations possibles limitées « aux personnes mineures, aux titulaires d'un contrat de travail saisonnier, aux personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le conseil municipal détermine, et aux personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un logement temporaire » ;

Vu la loi de finances rectificative 2017 instaurant la taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ;

Vu la délibération du 19 juillet 2018 approuvant l'extension du périmètre de HBA et l'arrêté Préfectoral du 19 novembre 2018 portant modification du périmètre et compétences de HBA à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2019 ;

Vu la délibération du 25 septembre 2018 validant la nouvelle grille tarifaire comprenant l'instauration de la taxation proportionnelle pour les hébergements non classés ;

Le Conseil communautaire,  
Par 78 voix pour

- **APPLIQUE** la grille tarifaire ci annexée, sur l'ensemble des communes de son territoire, y compris celles situées sur l'ex CCPH ;
- **MODIFIE** les périodes de déclaration de la taxe de séjour par les hébergeurs au 1<sup>er</sup> avril et 1<sup>er</sup> octobre de chaque année.

Fait à Oyonnax, le 5 février 2019

Le Président,

Délibération certifiée exécutoire

- par sa présentation en Préfecture le - 8 FEV. 2019
- par sa publication en date du 11 FEV. 2019

Le Président,



## Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Taxe de séjour : tarifs 2019 appliqués au nouveau périmètre de HBA

Date de décision: 31/01/2019

Date de réception de l'accusé 08/02/2019

de réception :

Numéro de l'acte : 310119\_201915

Identifiant unique de l'acte : 001-200042935-20190131-310119\_201915-DE

Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .2

Finances locales

Fiscalité

Date de la version de la 28/11/2018

classification :

Nom du fichier : délib taxe de séjour.pdf ( 99\_DE-001-200042935-20190131-310119\_201915-DE-1-1\_1.pdf )